

Séance du 23 Mai 2022

Délibération n° D2022-030

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Date de la convocation
19 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai, à vingt heures trente-six minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. CADAUX Didier, Le Maire**

Présents : CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, FORT Dominique, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Excusé(s) : ARIZA Emmanuelle (Pouvoir à DELMAS Corinne), BEAUMONT Yvon (Pouvoir à M. GAUFFRE Christian), BERNARD Jean Luc (Pouvoir à Mme CHUREAU Esther), EGEA Frédéric (Pouvoir à LEPETIT Philippe), FAGES Christine (Pouvoir à THOMAS Rémi), GALTIER Samuel (Pouvoir à M. VICENTE Florian), LOPEZ Emilie (Pouvoir à CADAUX Didier), MUYS Elisabeth (Pouvoir à FORT Dominique).

Absent(s) :

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme DELMAS Corinne ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet de la délibération : Budget Eau - Assainissement : Autorisation de cession à titre onéreux de la mini-pelle YANMAR à la SARL AB MAT DISTRIBUTION

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Budget Général de la Commune,
- **Vu** le Budget Annexe « Eau et Assainissement »,
- **Considérant** les besoins matériels du service technique pour la bonne gestion et entretien des réseaux d'eau potable et assainissement,

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'une mini pelle YANMAR B30VCR achetée le 19 Juin 2003 aux Etablissements BOUDES, soit environ 19 ans. Cette mini-pelle est utilisée lors de la réalisation de tranchées dans le cadre d'installation / entretien de réseau d'eau potable et de réseau d'assainissement. Ce matériel a des signes de vétusté avec des pannes à répétition.

La reprise de cette mini pelle a été négociée auprès de la SARL AB MAT DISTRIBUTION lors de l'achat d'un matériel neuf.

Monsieur Le Maire demande donc l'autorisation de céder au profit de la SARL AB MAT DISTRIBUTION cette mini-pelle YANMAR B30VCR au prix de 8 000 € hors taxes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE et AUTORISE** la cession au profit de la SARL AB MAT DISTRIBUTION cette mini-pelle YANMAR B30VCR au prix de 8 000 € hors taxes,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces utiles pour la bonne exécution de la présente délibération,

Séance du 23 Mai 2022

Délibération n° D2022-030

- La recette est imputable au budget annexe « Eau et Assainissement » de la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon au compte 775 chapitre 77 en recette de fonctionnement,
- La recette d'investissement sera comptabilisée au compte 1064 dans l'affectation du résultat au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon

Le 23 Mai 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire
M. CADAUX Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.